

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 68-2022

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement

Avenue André Gide

Entre le Giratoire de St Clair et le Carrefour Bld des Dryades

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 22/02/2022 par laquelle la **Société SVCR - 134 Rue des Frères Lumières - ZI Toulon Est - BP 256 La Garde - 83078 TOULON CEDEX 9**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis Avenue André Gide - entre le Giratoire de St Clair et le Carrefour Bld des Dryades,

Considérant que des travaux de réfection des enrobés Avenue André Gide - entre le Giratoire de St Clair et le Carrefour Bld des Dryades pour le compte du Conseil Départemental, effectués la nuit entre 20 heures et 05 heures, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Avenue André Gide - entre le Giratoire de St Clair et le Carrefour Bld des Dryades (travaux de nuit).**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet **dans la période du Lundi 28 février 2022 au Vendredi 4 mars 2022, inclus.**

Article 3 : Le stationnement sur les accotements de la voie sera interdit pendant la période des travaux.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra tout mettre en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible pour les usagers et les riverains. Il prendra toutes les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, lors des travaux de nuit notamment.

Article 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société SVCR.

Fait au Lavandou, le 25 février 2022

Le Maire,
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société SVCR par mail

En date du